COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 MARS 2019

<u>Présents</u>: MM. PETIT Serge. AFFOLE Stéphane. BROUSSE Michèle. DIDAILLER Anne. DUFFOURD-CAGNON Josiane. LAMOUILLE Alain. MANNIEZ Josiane.

METRAL Sylvie. REY François. REY Sébastien

Absents: ANDRÉ Rodolphe. DAGNIAUX-LECLERE Florence. MANTOVAN

Françoise. TRAVERS Marie-Pierre.

Pouvoir : DAVAL-POMMIER Blandine donne pouvoir à MANNIEZ Josiane

Secrétaire de séance : DUFFOURD-CAGNON Josiane

Approbation du compte rendu du 19/02/2019

Approuvé à l'unanimité

Délibérations

Vote des taux des 3 taxes communales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux des trois taxes communales 2019 de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 13.08 % (12.95 % en 2018)
- Taxe sur foncier bâti : 13.08 % (12.95 % en 2018)
- Taxe sur foncier non bâti : 61.26 % (60.66 % en 2018)

Mandatement de dépense d'investissement au budget principal avant le vote du budget primitif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le paiement des factures désignées ci-dessous avant le vote du budget :

- Ciminfo, Licence Windows, à affecter au compte 2051 pour 312 € TTC
- 2 Savoie Géotechnique, sondages et essais géotechnique, à affecter au compte 2151 pour 11 736 TTC
- David Telecom, onduleurs, à affecter au compte 21318 pour 1 821.64 € TTC

Demande de subvention à la Région pour vidéo-protection

Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'installer, à certains emplacements de la commune, des caméras de vidéo-protection, dans le but de garantir la sécurité des personnes, de protéger les bâtiments publics et de prévenir les atteintes aux biens. Le devis des travaux s'élève à la somme de 20 791 € HT. Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite la subvention la plus élevée possible auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Vote des subventions 2019 aux associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

- 2 000 € à Cusy fêtes
- 300 € au Groupement de défense sanitaire
- 500 € Vélo Club Pont Abime
- 150 € Maison des Lycéens
 - 350 € Association La Grive Ehpad
- 559 € Musée d'Histoire Naturelle

- 453 € Amicale Laïque Ski
- 5 174 € Football club F2C
- 270 € Mémoire Pays du Chéran
- 122 € Association sportive du collège

Modification du temps travail d'un adjoint technique territorial principal 2ème classe

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent à temps non complet afin d'assurer des heures de ménage et préparation repas principalement lors du fonctionnement du centre de loisirs en vacances scolaires (Février Avril Eté et Toussaint). Un agent technique a accepté une augmentation de son temps de travail à compter du 1^{er} avril 2019. Le temps de travail de cet agent, qui est actuellement de 29/35^{ème} serait porté à 34.69/35^{ème} pour assurer les missions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'augmentation du temps de travail d'augmenter, à compter du 1^{er} avril 2019.

Création d'un poste d'Adjoint technique principal 2ème classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2ème classe, à temps complet, pour assurer les missions d'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts, de la voirie, déneigement, Chaufferie bois, etc....

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte à compter du 1^{er} mai 2019 la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Désignation d'un signataire pour un permis de construire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le permis de construire de la salle de sieste pour l'école maternelle est en cours d'instruction par les services de Grand Annecy. Compte tenu du fait que le maire est également président du SIPRES (syndicat intercommunal chargé de la gestion de l'école maternelle) il ne peut signer l'arrêté du permis de construire PC 07409719X0001. Or l'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». Il appartient à l'assemblée de désigner un de ses membres pour signer le permis de construire à la place du maire empêché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions (Josiane Manniez et le pouvoir qu'elle représente), désigne Madame Josiane MANNIEZ, en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, pour signer le permis de construire n° 07409719X0001 ainsi que les éventuels permis de construire modificatifs et autres actes relatifs à ce dossier.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.